



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Le 20 mars 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame LEGRAND Martine, Maire.**

Présents : LEGRAND Martine	LEMOT Eric	VERRIER Caroline
DUBREUILLE Françoise	SOULLEZ David	PIERRE Franck
MICHEL Bertrand	MEISTERHANS Sandrine	LARDÉ Arnaud
TAILLANDIER Jérémy	BRIOIS Adeline	LAMOUCHE Laura
MIRVAUX Robin	DELAHAYE Claire	

Pouvoir : FABRY Sandra à LEMOT Eric

Secrétaire de séance : BROIS Adeline

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ORDRE DU JOUR :

Installation du conseil municipal :

- 1) Élection du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Elections des adjoints au Maire
- 4) Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des élus
- 5) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 6) Approbation du procès-verbal du 09 mars 2026

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame LEGRAND Martine, Maire, qui a constaté la présence de 14 conseillers municipaux dont 1 avec un pouvoir, élus aux élections municipales du 15 mars 2026, et a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame LEGRAND Martine, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence.

Madame BROIS Adeline a été désignée secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame DELAHAYE Claire et Monsieur MIRVAUX Robin.

1) ELECTION DU MAIRE

Délibération n°S04/D12/2026

La Présidente, en vertu des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame LEGRAND Martine présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

Mme LEGRAND Martine : **15 voix**

Madame LEGRAND Martine a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n°S04/D13/2026

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Il est proposé la création de 1 poste d'adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** à 1 (un) le nombre d'adjoint.

3) ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n°S04/D14/2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire à 1,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- **LEMOT Eric : 15 voix**

Monsieur LEMOT Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au maire.

4) DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération n°S04/D15/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction de l'adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

5) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°S04/D16/2026

La Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 8° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

Article 2 : En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

6) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MARS 2026

Le procès-verbal n'apportant pas d'autre remarque est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire

BRIOIS Adeline

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Briois', with a large blue oval scribble underneath.

La Maire

LEGRAND Martine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine Legrand', with a large black scribble underneath.